



---

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU CLOS PRIEUR**

---

**ARRÊTÉ N° 2026\_027**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

VU la demande formulée le 25 mars 2026 par l'entreprise COLAS - Agence de Bonneville – sise 130 av. de la Roche Parnale – 74130 BONNEVILLE, représentée par Mme LAURENT Manon, pour des travaux de réglage et enrobés de la voirie,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation du chemin du Clos Prieur,

**A R R Ê T E**

Article 1 : l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux sur la voirie chemin du Clos Prieur,

Article 2 : l'ouverture du chantier est fixée au **7 avril 2026** pour une durée de **4 jours**.

Article 3 : Pour la bonne réalisation et la sécurité du chantier, la rue du Rocher sera fermée une journée à la circulation de tous les véhicules..

Article 4 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise COLAS.

Article 6 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Maire de Vougy , Madame la cheffe de la Police Intercommunale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France – Agence de Bonneville
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz
- Madame la Directrice des Services Techniques de Marnaz

Fait à Vougy, le 07/04/2026

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**